

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-003****du 04 novembre 2019****n°003****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (21) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND**POUVOIRS (0) :****EXCUSES (4) :** M.PICHON, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIH A RI**Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Contrats d'apprentissage**

Afin de pallier les difficultés de recrutement observées pour certains emplois tels que les maîtres-nageurs et les techniciens en matière numérique et des systèmes d'information, et pour favoriser l'emploi des jeunes publics en recherche de qualification, il est proposé d'avoir recours à la signature de contrats d'apprentissage pour la période allant de septembre 2019 à août 2021.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,**VU** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,**VU** le décret n° 2016-456 du 10 avril 2010 portant notamment sur l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,**VU** le d écret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-003****du 04 novembre 2019****n°003****page 2/2**

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises par lui,

CONSIDERANT la saisine du Comité Technique du 06/09/19, il revient au bureau de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer des contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Direction- Service - Site	Nombre de postes	Dipôme préparé	Durée de la formation
Direction des Sports – Piscine de Châtellerault	2	BPJEPS AAN	12 mois
Direction des Sports – Piscine de Lencloître	1	BPJEPS AAN	12 mois
Direction numérique – Service Aménagement et équipements numériques	1	Gestionnaire en maintenance et support informatique – Niveau III	24 mois
Direction numérique – Service Web, applicatifs et cartographie	1	Titre professionnel Technicien supérieur en système d'information géographique – Niveau III	11 mois
Service Logistique – Salles de spectacles	1	BTS Métiers de l'audiovisuel – option métiers du son	12 mois
Service Enfance - Jeunesse – "Le 4"	1	BTS Métiers de l'audiovisuel – option montage et postproduction	20 mois
Service Economie et entreprises	1	DUT Techniques de commercialisation	24 mois
Service Tourisme	1	Licence professionnelle Valorisation, animation et médiation des territoires ruraux	12 mois

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, au chapitre 012 concernant la masse salariale et au chapitre 011, 6184 concernant les coûts pédagogiques.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER